



Municipalité de Péry-La Heutte

Assemblée municipale ordinaire

Les citoyennes et les citoyens ayant le droit de vote en matière communale, sont invités à participer à l'assemblée municipale ordinaire, dite des « comptes » le **lundi 20 juin 2022 à 19h00 dans la salle de gymnastique de l'ancienne école primaire et enfantine de La Heutte**

Ordre du jour

1. Election du/de la président/e de l'Assemblée municipale
2. Election du/de la vice-président(e) de l'Assemblée municipale
3. Election du/de la secrétaire de l'Assemblée municipale
4. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 151'000.- pour le changement des compteurs d'eau
5. Présentation et acceptation des comptes 2021
6. Présentation et acceptation du règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité
7. Prendre connaissance des arrêtés de comptes relatifs à :
 - 7a) Réfection rue Cairre-Caquelet CHF 608'000.-, dépassement de crédit CHF 14'247.35
 - 7b) Réfection chemin de la Vanne CHF 251'000.-, crédit non utilisé de CHF 9'016.35
 - 7c) Réfection rue du Monnet CHF 538'000.-, crédit non utilisé de CHF 85'858.30
 - 7d) Réfection chemin des Gravières CHF 885'000.-, crédit non utilisé de CHF 145'143.55
 - 7e) Viabilisation « Les Quérons », CHF 145'000.-, crédit non utilisé de CHF 58'923.00
 - 7f) PQ Les Malterres, CHF 1'426'000.-, crédit non utilisé de CHF 399'538.15
8. Informations du Conseil Municipal
9. Divers et imprévus

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, le point mentionné au chiffre no 6 est déposé publiquement au secrétariat communal de Péry, où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal : auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

P.S. : le résumé des comptes municipaux 2021 est à disposition, à l'administration municipale. Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site internet de la commune.

2603 Péry-La Heutte, le 9 juin 2022

Le Conseil municipal

INFORMATIONS CONCERNANT LES POINTS 1 A 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 Election du/de la Président(e) de l'Assemblée municipale

Dans le délai imparti, une seule liste comportant 10 signatures a été déposée auprès de l'administration communale. Le nombre de proposition ne dépassant pas le nombre de sièges, M. Pascal Gauthier est donc élu tacitement.

Point 2 Election du/de la Vice-Président(e) de l'assemblée municipale

Aucune liste n'a été déposée dans les délais impartis. De ce fait, ce point est à retirer de l'ordre du jour de l'assemblée municipale.

Point 3 Election du/de la secrétaire de l'Assemblée municipale

Dans le délai imparti, une seule liste comportant 10 signatures a été déposée auprès de l'administration communale. Le nombre de proposition ne dépassant pas le nombre de sièges, Mme Muriel Quadranti est donc élue tacitement

Point 4 Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 151'000.-, pour le changement des compteurs d'eau

Une offre a été demandée à l'entreprise Acquametro pour le remplacement des 410 compteurs d'eau existants par un modèle qui peut être relevé à distance, et également l'adaptation d'environ 150 compteurs récents avec un module de relevé, nettement moins onéreux. Pour une question de ressources humaines, il est prévu le remplacement de tous les compteurs durant les années 2022 à 2023. Le remplacement des compteurs n'est pas facturé aux consommateurs car à Péry aucune taxe n'est prélevée dans ce domaine. Cette adaptation à la technologie moderne permettra à l'avenir d'effectuer une facturation semestrielle, voir trimestrielle, comme cela se fait déjà dans plusieurs communes du Jura bernois. Une offre auprès de la concurrence a par ailleurs été demandée et nous avons relevé que les produits fournis par Acquametro sont tout à fait concurrentiels au niveau prix. Au niveau de la qualité du produit, cela fait plusieurs décennies que nous travaillons avec cette entreprise à notre entière satisfaction.

Point 5 Présentation et acceptation des comptes 2021

Les comptes annuels 2021 présentent un excédent de revenus du compte général de CHF 0, après passation d'un amortissement supplémentaire de CHF 183'636.46 imposé par le MCH2. Le compte global présente quant à lui un résultat positif de CHF 198'814.61

Résultat du compte global

Le compte global se solde par un excédent de revenus de CHF 198'814.61, alors que l'excédent de charges budgétisé s'élevait à CHF 556'329.77 L'amélioration de CHF 755'144.38 s'explique par de nombreux facteurs qui seront détaillés plus loin, notamment au niveau des entreprises communales, où les rentrées ont été plus élevées que prévu et le montant des amortissements moindre que prévu. Certains éléments extraordinaires ont également contribué à l'amélioration de l'exercice par rapport aux attentes. Ces différentes positions seront détaillées au fil de ce rapport aux comptes annuels 2021

Résultat du compte général

Après avoir établi le calcul des amortissements supplémentaires, il est admis qu'un amortissement supplémentaire de CHF 183'636.46 au sens de OCo Art. 84 est obligatoire. Le résultat du compte général s'élève donc à un excédent de revenus/charges de CHF 0.00, soit à l'équilibre

Différences comptes 2021 – comptes 2020 – Budget 2021

Au niveau des différences pertinentes à relever entre les comptes 2021 et le budget 2021, on notera une augmentation des charges de personnel, soit CHF 45'000 supérieures aux montants budgétés. Cette variation est due principalement à l'ouverture de modules supplémentaires relatifs à l'EJC ainsi qu'à une absence de longue durée, suite à un accident, et une augmentation des traitements des membres du CM et des autorités (SP inclus) de plus de CHF 26'000.-. En 2020 les indemnités du CM ont été fortement réduites en fonction du COVID avec une baisse drastique des représentations.

Pour les biens, services et autres charges d'exploitation une augmentation par rapport aux comptes 2020 de CHF 130'000.- est constatée. On attirera ici surtout l'attention sur les positions d'entretiens des installations, qui sont supérieures aux attentes et aux années précédentes, conformément à la direction choisie par les autorités d'investir davantage dans l'entretien, afin de rallonger la durée de vie des installations.

Les amortissements MCH2 calculés en un poste de CHF 752'697.45 au niveau du budget se sont vus atteindre CHF 662'712.30, soit un montant inférieur à nos prévisions de près de CHF 90'000.-. La cause de cette diminution par rapport au budget est simple ; certains projets ont pris du retard, ou ne se sont pas concrétisés dans le courant de l'exercice 2021, faute surtout au COVID.

Au niveau des rentrées fiscales, les revenus fiscaux des personnes physiques ont été supérieurs aux attentes pour un montant de l'ordre de CHF 296'000.00. Les impôts sur les personnes morales ont été quant à eux également supérieurs aux attentes pour un montant de l'ordre de CHF 284'100.00. Lors de l'élaboration de notre budget, nous avons été très prudents, sur la base de données fournies par le canton, car en raison du COVID nous avons estimé une baisse importante des rentrées fiscales.

Financements spéciaux

L'alimentation en eau, fonction 7101, se solde par un excédent de revenus de CHF 134'957.21, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de l'ordre de CHF 835.36. Les capitaux propres (équilibre des comptes) du FS « alimentation en eau » se montent donc à CHF 830'796.09. Le solde du compte FS « Maintien de la Valeur » est quant à lui de CHF 556'309.39. Tout l'ancien patrimoine administratif a été amorti.

Le traitement des eaux usées fonction 7201, se solde par un excédent de revenus de CHF 12'083.06 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de l'ordre de CHF 57'894.29. Les capitaux propres du FS « assainissement des eaux » se montent donc à CHF 874'827.24. Le solde du compte FS « Maintien de la valeur » est quant à lui de CHF 975'246.17. Tout l'ancien patrimoine administratif a été amorti.

La gestion des déchets, fonction 7301, se solde par un excédent de revenus de CHF 51'774.34, au-dessus des expectatives budgétaires. Cet élément est néanmoins à prendre avec recul, puisque des imputations internes pour les charges de personnel ont été omises dans l'établissement des comptes pour une valeur d'environ CHF 16'000.-. Les capitaux propres (équilibre des comptes) du FS « enlèvement des déchets » se montent donc à CHF 204'452.08.

Vue d'ensemble présentation MCH2		Exercice 2021	Budget 2021	Exercice 2020
Résultat annuel CR, compte global (GM90)	90	198'814.61	-556'329.77	540'650.63
Résultat annuel CR, compte général (GM900)	900	0.00	-523'500.12	335'860.39
Résultat annuel, financements spéciaux selon législation (GM901)	901	198'814.61	-33'279.65	204'790.24
Revenu de l'impôt des personnes physiques (GM400)	400	3'185'988.55	2'832'600.00	3'127'812.45
Revenu de l'impôt des personnes morales (GM401)	401	2'143'163.05	1'877'500.00	2'195'328.60
Taxe immobilière (GM4021)	4021	404'061.00	380'000.00	399'896.90
Investissements nets (GM 5./6)	5 ./ 6	1'860'556.96	2'027'010.00	707'379.50

Des investissements ont été réalisés pour un montant net de CHF 1'860'556.96. Le budget prévoyait CHF 2'027'010.00

La budgétisation de ce poste reste toujours très délicate, les montants précis des investissements et la date de fin des travaux n'étant pas toujours aisés à définir. L'écart au budget s'explique principalement par le fait que la plupart des projets budgétés n'ont pas encore été entièrement terminés et que les diverses positions d'immobilisations vont encore varier avant d'être basculées dans le patrimoine administratif en définitif.

Les amortissements MCH2 calculés en un poste de CHF 273'590.35 au niveau du budget (hors entreprises communales et poste autofinancés) se sont vus atteindre CHF 207'015.35. La cause de cette diminution par rapport au budget est simple : Certains projets d'investissement ont pris du retard, ou ne se sont pas concrétisés dans le courant de l'exercice 2021, faute surtout au COVID-19. La tendance des amortissements MCH2 sera toujours à la hausse ces prochaines années, au vu des investissements prévus et à la méthode linéaire préconisée par MCH2. A noter que la totalité des patrimoines administratifs existants de l'eau et de l'eau usée est amortie depuis 2018. Ne restent que 2 années d'amortissement de l'ancien PA du compte général, soit un amortissement annuel de CHF 438'174.35 jusqu'à la fin de l'exercice 2023.

Ces comptes ont été passés en revue en séance du conseil municipal du 20.04.2022 et ont été approuvés tels quels.

Comptes des investissements

	Exercice 2021		Budget 2021		Exercice 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	39'150.00	-	45'000.00	-	26'641.85	-
Dépenses nettes	-	39'150.00	-	45'000.00	-	26'641.85
1 Ordre et sécurité publics, défense	0	-	25'000.00	-	10'675.90	-
Dépenses nettes	-	-	-	25'000.00	-	10'675.90
2 Formation	926'227.90	-	1'018'202.00	-	85'265.60	41'223.45
Dépenses nettes	-	926'227.50	-	1'018'202.00	-	44'042.15
6 Transports et télécommunications	722'980.75	2'270 00 -	875'990.00	-	430'587.85	-
Dépenses nettes	-	720'710.75	-	875'990.00	-	430'587.85
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	185'043.61	10'575.30	63'000.00	-	227'103.00	31'671.25
Dépenses nettes	-	174'468.31	-	63'000.00	-	195'431.75
Dépenses nettes	1'860'556.96	-	2'027'010.00	-	707'379.50	-

Aperçu du compte de résultat selon les groupes de matières

	Exercice 2021		Budget 2021		Exercice 2020	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
CHARGES						
30	Charges de personnel	1'887'156.27		1'729'436.92	1'705'713.85	59'050.56
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'630'342.56		1'452'884.00	1'440'421.30	27'809.60
33	Amortissements du patrimoine administratif	662'712.30		757'297.45	610'622.55	
34	Charges financières	74'894.56		81'000.00	74'733.43	10'613.15
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	332'462.94		346'676.00	345'676.19	
36	Charges de transfert	4'120'124.75		4'208'995.85	4'131'787.20	52'534.55
37	Subventions à redistribuer					
38	Charges extraordinaires	183'636.46				
39	Imputations internes	96'874.35		157'300.00	86'239.50	

3 **TOTAL DES CHARGES** 8'988'204.19 237'596.91 8'733'590.22 8'395'194.02 150'007.86

REVENUS						
40	Revenus fiscaux		5'914'104.05	40'000.00	5'214'600.00	6'009'698.35
41	Revenus régaliens et de concessions		81'725.00		73'000.00	76'984.00
42	Taxes	1'906.55	1'456'341.76		1'264'650.00	1'382'768.61
43	Revenus divers		1'295.55		100.00	37.45
44	Revenus financiers	1'535.05	99'234.83		121'400.00	100'932.46
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		43'860.55		38'738.45	31'900.72
46	Revenus de transfert	354'294.30	1'613'721.70		1'347'472.00	1'422'160.65
47	Subventions à redistribuer					728.10
48	Revenus extraordinaires					
49	Imputations internes		96'874.35		156'850.00	86'239.50

4 **TOTAL DES REVENUS** 357'735.90 9'307'157.79 40'000.00 8'216'810.45 325'703.05 9'111'539.84

CLÔTURE						
90	Clôture du compte de résultats	198'814.61		25'450.00	582'229.77	540'650.63
9	COMPTES DE CLÔTURE	198'814.61		25'450.00	582'229.77	540'650.63

9'544'754.70 9'544'754.70 8'799'040.22 9'799'040.22 9'261'547.70 9'261'547.70

Point 6 Présentation et acceptation du règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité.

Les communes bernoises ont conclu depuis de nombreuses années un contrat de concession avec les BKW et perçoivent une redevance de concession pour l'utilisation du domaine public (mise à disposition du terrain public) par l'EAE (entreprise d'approvisionnement en énergie). L'EAE facture cette redevance au consommateur final au titre de « redevances communales ». Dans sa zone d'approvisionnement au sein de la commune BKW se charge de l'établissement, de l'extension, de la rénovation, de la maintenance et de l'exploitation du réseau de distribution nécessaire selon les termes des dispositions fédérales et cantonales.

Il n'a pas toujours été clairement défini si la commune avait besoin d'une base juridique supplémentaire pour assoir cette redevance de concession ou si le contrat de concession de droit public en vigueur était suffisant. De nombreuses communes se sont limitées à conclure le contrat de concession et ne disposent d'aucune base réglementaire. Le 28 mai 2018, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt important (arrêt TF 2C-399/2017), en vertu duquel les contrats de concession conclus entre la commune et l'entreprise d'approvisionnement en électricité nécessitent une base juridique suffisante pour que la redevance puisse être répercutée sur les consommateurs finaux. La facturation de la redevance par l'EAE intervient sur la base de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Le Tribunal fédéral a qualifié d'admissible le fait qu'il n'y ait pas besoin d'une base juridique explicite pour le calcul de la redevance si le contrat a été soumis à un référendum facultatif. Par prudence, il semble toutefois indiqué que les communes créent une base juridique réglementaire (= base légale formelle) et autorisent le conseil communal à conclure un contrat de concession avec l'EAE fondé sur ladite base juridique communale. De nombreuses communes du canton de Berne ont conclu un contrat correspondant avec les BKW ou une autre EAE sans disposer d'une base réglementaire (et sans soumettre le contrat à un référendum facultatif). Il faut partir du principe que l'arrêt susmentionné du Tribunal fédéral et les conséquences juridiques qui en découlent ne sont pas connues de tous. La base réglementaire doit, conformément aux principes généraux du droit fiscal, régler au moins l'objet de la redevance, le sujet de la redevance et les fondements du calcul de la redevance.

Point 7 Prendre connaissance des arrêtés de comptes relatifs à :

7a Réfection rue Cairre-Caquelet, crédit de CHF 608'000.- voté en assemblée municipale du 5.12.2016. Crédit bien respecté à l'exception des eaux usées ou nous avons dû effectuer la réfection totale de chambres qui n'étaient pas prévues dans le cadre du budget. **Dépassement de crédit de CHF 14'247.35** dans la fourchette des 10% autorisés sans demande de crédit supplémentaire.

7b Réfection chemin de la Vanne, crédit de CHF 251'000.- voté en assemblée municipale du 04.12.2017. **Crédit non utilisé de CHF 9'016.35** sur le total des positions.

Dépassés autant dans les eaux usées (+CHF 67'000.-) que dans l'alimentation en eau potable (+CHF 10'680.-), provoqués par des travaux supplémentaires non décelables avant l'ouverture de la route. Par contre le poste route présente un crédit non utilisé de CHF 87'000.-. Ce poste a été surestimé par rapport à la soumission remplie par la société qui a décroché les travaux.

7c Réfection rue du Monnet, Crédit de CHF 538'000.- voté en assemblée municipale du 4 décembre 2017. **Crédit non utilisé de CHF 85'858.30**. En raison de la conjoncture, nous avons reçu une soumission pour les travaux nettement inférieures aux estimations. Pas de surprises en cours de travaux dans tous les domaines.

7d) Réfection chemin des Gravières, Crédit de CHF 885'000.-, voté en assemblée municipale du 21 mars 2016. **Crédit non utilisé de CHF 145'143.55**. En raison de la conjoncture, nous avons reçu une soumission pour les travaux nettement inférieures aux estimations. Pas de surprises en cours de travaux dans tous les domaines.

7e) Viabilisation « Les Quérons », Crédit de CHF 145'000.-, voté en assemblée municipale du 29 juin 2015. **Crédit non utilisé de CHF 58'923.-** (publication avec un montant de CHF 81'581.85, correction ultérieure). Dans tous les domaines pas de surprises à signaler. Certains travaux prévus initialement par la surveillance des travaux à charge de la commune ont finalement été attribués aux propriétaires des parcelles comme viabilisation de détail.

7f) Viabilisation « Les Malterres », Crédit voté aux urnes le 28.11.2004 de CHF 1'426'000.-. **Crédit non utilisé de CHF 399'538.80**. Les coûts de la première étape de 2004 se montent à CHF 835'758.80. Les coûts de la deuxième étape de 2014 se montent à CHF 204'653.80. Dans tous les domaines, pas de surprises à signaler. Certains travaux prévus initialement par la surveillance des travaux à charge de la commune ont finalement été attribués aux propriétaires des parcelles comme viabilisation de détail. Mauvaise estimation initiale des rentrées liées à la viabilisation.